

ATTESTATION DE COMPÉTENCE N°1

MADAME WILLINGER TANIA - NÉ(E) LE 17/05/1985

A suivi la Formation Risque amiante - Initiale - Sous-section 4 - Encadrant - Cumul de fonction - 35h - 5 jours, exerçant des Activités définies aux articles 4412-94 à R4412-148 (Travail sous-section 4 - interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, portant notamment sur des bâtiments, des navires, des structures, des appareils ou installations ; ou opérations de bâtiment et de génie civil réalisées sur des terrains amiantifères).

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : Cette action d'adaptation et de développement des compétences des salariés entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (Catégorie 1 du plan de formation : action d'adaptation au poste de travail liée à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise). Le programme détaillé est explicité au recto de ce document.

Formation suivie du 15/01/2025 au 24/01/2025 (35 heures)

Lieu: KAPI Conseils et Formations - RILLIEUX - Salle - 132 avenue de l'industrie - 69140 RILLIEUX LA PAPE

Suite aux évaluations théoriques et pratiques de compétence du stagiaire, GUICHON David, formateur en Amiante, a validé les acquis : **Avis Favorable**.

Attestation délivrée SANS RESERVE

ATTESTATION VALABLE 3 ANS JUSQU'AU 24/01/2028

Cette formation a été réalisée conformément :

- Aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicable aux activités mentionnées aux articles 4412-94 à R4412-148 (Sous-Section 4)
- Aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 3, sous-section 4

Le programme est défini dans l'annexe 1.

Prérequis : La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur.

KAPI CONSEILS ET FORMATIONS
S.A.S. PARO

132, Avenue de Fondserna 49140 Rillieux-le-Pape
761-764-78.28.27.98
yww. kapl-formations.fr
SIRET 535 109 490 00040

Lise GUICHON, Directrice
Certifiée Amiante S.S.4 - niveau 2
N° 75fe490f4002424b



ANNEXE 1 - PROGRAMME ET OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation a été réalisée conformément :

- ⇒ Aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicable aux activités mentionnées aux articles 4412-94 à R4412-148 (Sous-Section 4)
- ⇒ Aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre
 1er, chapitre II, section 3, sous-section 4

Nature des activités

✓Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Prescriptions minimales de formation Encadrant Cumul des fonctions (encadrement de chantier et encadrement technique et opérateur)

- ✓ Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits.
- √ Être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
- √ Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source.
- ✓ Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- ✓ Être capable d'évaluer les risques, quelle que soit la situation, spécifiques à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- ✓ Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
- ✓ Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
- ✓ Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
- ✓ Connaître les limites d'efficacités des EPI, y compris les facteurs de protection assignés et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...);
- √ Être capable de rédiger des modes opératoires ;
- ✓ Être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
- ✓ Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.



ATTESTATION DE COMPÉTENCE N°1

MONSIEUR PATIN JEAN-MARIE - NÉ(E) LE 31/12/1973

A suivi la Formation Risque amiante - Initiale - Sous-section 4 - Encadrant - Cumul de fonction - 35h - 5 jours, exerçant des Activités définies aux articles 4412-94 à R4412-148 (Travail sous-section 4 - interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, portant notamment sur des bâtiments, des navires, des structures, des appareils ou installations ; ou opérations de bâtiment et de génie civil réalisées sur des terrains amiantifères).

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : Cette action d'adaptation et de développement des compétences des salariés entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (Catégorie 1 du plan de formation : action d'adaptation au poste de travail liée à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise). Le programme détaillé est explicité au recto de ce document.

Formation suivie du 15/01/2025 au 24/01/2025 (35 heures)

Lieu: KAPI Conseils et Formations - RILLIEUX - Salle - 132 avenue de l'industrie - 69140 RILLIEUX LA PAPE

Suite aux évaluations théoriques et pratiques de compétence du stagiaire, GUICHON David, formateur en Amiante, a validé les acquis : **Avis Favorable**.

Attestation délivrée SANS RESERVE

ATTESTATION VALABLE 3 ANS JUSQU'AU 24/01/2028

Cette formation a été réalisée conformément :

- Aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicable aux activités mentionnées aux articles 4412-94 à R4412-148 (Sous-Section 4)
- Aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 3, sous-section 4

Le programme est défini dans l'annexe 1.

Prérequis : La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur.

KAPI CONSEILS ET FORMATIONS
S.A.S. PARO

132, Avenue de Fondami Agi 140 Rillieux-le-Pape
76, 764, 78, 28, 27, 98
yww. kapi-formations.fr
SIRET 535 109 490 00040

Lise GUICHON, Directrice
Certifiée Amiante S.S.4 - niveau 2
N° 75fe490f4002424b



ANNEXE 1 - PROGRAMME ET OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation a été réalisée conformément :

- ⇒ Aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicable aux activités mentionnées aux articles 4412-94 à R4412-148 (Sous-Section 4)
- ⇒ Aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre
 1er, chapitre II, section 3, sous-section 4

Nature des activités

✓Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Prescriptions minimales de formation Encadrant Cumul des fonctions (encadrement de chantier et encadrement technique et opérateur)

- ✓ Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits.
- √ Être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
- √ Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source.
- ✓ Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- ✓ Être capable d'évaluer les risques, quelle que soit la situation, spécifiques à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- ✓ Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
- ✓ Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
- ✓ Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
- ✓ Connaître les limites d'efficacités des EPI, y compris les facteurs de protection assignés et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...);
- √ Être capable de rédiger des modes opératoires ;
- ✓ Être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
- ✓ Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.



ATTESTATION DE COMPÉTENCE N°1

MONSIEUR FAVRE LIONEL - NÉ(E) LE 18/11/1970

A suivi la Formation Risque amiante - Initiale - Sous-section 4 - Opérateur de chantier - 14h - 2 jourss, exerçant des Activités définies aux articles 4412-94 à R4412-148 (Travail sous-section 4 - interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, portant notamment sur des bâtiments, des navires, des structures, des appareils ou installations ; ou opérations de bâtiment et de génie civil réalisées sur des terrains amiantifères).

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : Cette action d'adaptation et de développement des compétences des salariés entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (Catégorie 1 du plan de formation : action d'adaptation au poste de travail liée à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise). Le programme détaillé est explicité au recto de ce document.

Formation suivie du 15/01/2025 au 16/01/2025 (14 heures)

Lieu: KAPI Conseils et Formations - RILLIEUX - Salle - 132 avenue de l'industrie - 69140 RILLIEUX LA PAPE

Suite aux évaluations théoriques et pratiques de compétence du stagiaire, GUICHON -, formateur en Amiante, a validé les acquis : **Avis Favorable**.

Attestation délivrée SANS RESERVE

ATTESTATION VALABLE 3 ANS JUSQU'AU 16/01/2028

Cette formation a été réalisée conformément :

- Aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicable aux activités mentionnées aux articles 4412-94 à R4412-148 (Sous-Section 4)
- Aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 3, sous-section 4

Le programme est défini dans l'annexe 1.

Prérequis : La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur.

KAPI CONSEILS ET FORMATIONS
S.A.S. PARO

132, Avenue de Frod arm. 89140 Rillieux-le-Pape
741-74.78.28.27.98
yww.kapi-formations.fr
8IRET 535 109 490 00040

Lise GUICHON, Directrice
Certifiée Amiante S.S.4 - niveau 2
N° 75fe490f4002424b



ANNEXE 1 - PROGRAMME ET OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation a été réalisée conformément :

- ⇒ Aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicable aux activités mentionnées aux articles 4412-94 à R4412-148 (Sous-Section 4)
- ⇒ Aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1^{er}, chapitre II, section 3, sous-section 4.

Nature des activités

✓ Etre capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier

Prescriptions minimales de formation du personnel opérateur de chantier :

- ✓ Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- ✓ Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- ✓ Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- ✓ Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- ✓ Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- ✓ Les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- ✓ Connaître le rôle des équipements de protection collective. Être capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- √ Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- ✓ Etre capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- ✓ Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- ✓ Etre capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- ✓ Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.